

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 31

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

le 05 FEVRIER 2025

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs., E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes F. MOURET, S. COMBE, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, S. DIET, MD. PAGES, N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. I. MILLET (pouvoir à C. AMIEL), C. PTAK (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT (pouvoir à L. CONSOLIN), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), C. ALLEMANY (pouvoir à E. CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à D. CHAMBON), R. THIERS-SIMON (pouvoir à PH. MARTIN), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGES), C. BARRY

ABSENTE : N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre SEISSON

**20250205 – 01/FIN01. AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2024 –
BUDGET PRINCIPAL**

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction comptable M57.

Le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 du budget principal comme suit :

Le Compte Financier Unique provisoire 2024 du Budget Principal de la Commune de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement positif de 4 383 240.62 €
- Un résultat d'investissement déficitaire de 989 851.87 €

Les restes à réaliser 2024 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 1 277 853.13 €
- En recettes d'investissement de 1 360 847.48 €

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances le 21 janvier 2025,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 5 contre, 1 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE que la comptabilité publique impose que le besoin d'investissement soit couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement, aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'affecter les résultats comme suit, après intégration des restes à réaliser :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 906 857.52€ (restes à réaliser compris)
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 989 851.87 €
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 3 476 383.10 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Châteaurenard, le 06 février 2025

LE MAIRE
Marcel MARTEL

